



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 novembre 2010

Résolution 1949 (2010)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6428^e séance,
le 23 novembre 2010**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses précédentes résolutions et les déclarations de son président concernant la situation en Guinée-Bissau, en particulier sa résolution 1876 (2009),

Se déclarant profondément préoccupé par l'instabilité qui perdure en Guinée-Bissau, en particulier par l'absence de tutelle et de contrôle civils des forces armées et par le fait qu'il continue d'y être procédé à des détentions au mépris de la légalité depuis les événements du 1^{er} avril 2010,

Soulignant que ces faits mettent en évidence la fragilité de la situation politique et compromettent les efforts déployés pour asseoir la paix, la stabilité et l'état de droit en Guinée-Bissau,

Notant avec une préoccupation profonde combien l'augmentation du trafic de drogues et de la criminalité organisée en Guinée-Bissau menace la sécurité et la stabilité nationale et sous-régionale,

Estimant qu'il faut s'attaquer au problème du trafic de drogues dans les pays d'origine, de transit et de destination finale selon le principe de la responsabilité conjointe et solidaire,

Réaffirmant que le Gouvernement bissau-guinéen et toutes les parties prenantes doivent restés attachés à la réconciliation nationale à la faveur d'un véritable dialogue politique sans exclusive, au respect de l'ordre constitutionnel, à la réforme du secteur de la sécurité, à la promotion de l'état de droit et des droits de l'homme et à la lutte contre l'impunité et le trafic illicite de drogues,

Soulignant l'importance de la réforme du secteur de la sécurité et renouvelant l'appui constant que le système des Nations Unies et la communauté internationale apportent à la sécurité et au développement à long terme de la Guinée-Bissau, notamment dans les domaines de la réforme du secteur de la sécurité et de la justice, ainsi qu'au Gouvernement pour lui permettre de se donner les moyens de lutter contre le trafic de drogues,

Redisant combien la coopération régionale et sous-régionale est importante pour faire face aux difficultés qui assaillent la Guinée-Bissau et *se félicitant* à cet



égard de la nomination par la présidence de la Commission de l'Union africaine (UA) d'un représentant spécial ainsi que de la création et l'entrée en activité du Bureau de liaison de l'Union africaine dans le pays,

Se félicitant des efforts que font la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) pour soutenir la réforme du secteur de la sécurité et de la défense en Guinée-Bissau et encourageant la communauté internationale à continuer d'œuvrer au règlement des principaux problèmes que connaît le pays,

Encourageant toutes les parties prenantes à continuer d'œuvrer au règlement des principaux problèmes de gouvernance et de consolidation de la paix que connaît le pays,

Accueillant avec satisfaction la lettre datée du 20 septembre 2010 par laquelle le Président Malam Bacai Sanha sollicite l'appui et l'aide de la CEDEAO aux fins de la réforme du secteur de la sécurité en Guinée-Bissau,

Soulignant que le Gouvernement bissau-guinéen est responsable au premier chef de la sécurité, de la protection de sa population civile, de la consolidation de la paix et du développement à long terme dans le pays,

Rappelant avec satisfaction l'œuvre de coordination de l'assistance fournie par les Nations Unies et ses partenaires internationaux à la Guinée-Bissau accomplie par la Commission de consolidation de la paix et le Bureau intégré des Nations Unies en Guinée-Bissau (BINUGBIS),

Réaffirmant son plein attachement à la consolidation de la paix et à la stabilité en Guinée-Bissau,

1. *Décide* de proroger jusqu'au 31 décembre 2011 le mandat du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau créé au paragraphe 3 de la résolution 1876 (2009);

2. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la Guinée-Bissau daté du 25 octobre 2010 (S/2010/550) et des recommandations qui y figurent et se félicite des activités menées par le BINUGBIS;

3. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer un plan de travail stratégique assorti de critères permettant de mesurer et de suivre les progrès accomplis dans l'exécution du mandat du BINUGBIS;

4. *Engage* le Gouvernement et tous les acteurs politiques de la Guinée-Bissau à œuvrer ensemble à asseoir la paix et la stabilité dans le pays et à redoubler d'efforts pour instaurer un véritable dialogue politique sans exclusive et la réconciliation nationale, et *prie* le Secrétaire général d'appuyer ces efforts, notamment par l'intermédiaire de son Représentant spécial;

5. *Exhorte* les membres des forces armées de la Guinée-Bissau, en particulier leurs dirigeants, à respecter l'ordre constitutionnel, la tutelle et le contrôle civils ainsi que l'état de droit et les droits de l'homme, à s'abstenir de toute ingérence dans les questions politiques, à garantir la sécurité des institutions nationales ainsi que de la population en général, et à participer pleinement à la réforme du secteur de la sécurité et de la défense;

6. *Exhorte également* les dirigeants politiques de la Guinée-Bissau à s'abstenir de faire intervenir l'armée et la justice dans la vie politique, et leur demande de régler tous différends par des moyens légaux et pacifiques;

7. *Invite* le Gouvernement bissau-guinéen à achever les enquêtes sur les assassinats politiques de mars et juin 2009, et à veiller à ce que les résultats de ces enquêtes et les travaux de la Commission nationale d'enquête soient crédibles, transparents et conformes aux principes internationalement reconnus, et à voir exercer des poursuites contre quiconque est responsable d'infractions en sorte qu'il réponde de ses actes;

8. *Prie* le Secrétaire général de prêter son concours à l'achèvement de ces enquêtes et généralement à tout ce qui est fait pour mettre fin à l'impunité et promouvoir l'état de droit et l'ordre constitutionnel en Guinée-Bissau;

9. *Demande* au Gouvernement bissau-guinéen de faire en sorte que ceux qui sont responsables d'infractions, d'assassinats politiques ou de trafic de drogues par exemple, soient poursuivis dans le plein respect des droits de la défense, et demande à l'Union africaine, à la CEDEAO, à l'Union européenne (UE), à la Communauté des pays de langue portugaise et aux partenaires bilatéraux de l'épauler dans cette entreprise;

10. *Appelle à nouveau* les autorités bissau-guinéennes à libérer immédiatement toutes les personnes placées en détention lors des événements du 1^{er} avril 2010 ou à les poursuivre dans le plein respect des droits de la défense et à libérer les détenus récemment acquittés;

11. *Se félicite* du partenariat entre la CEDEAO et la CPLP et attend avec intérêt que la CEDEAO ait définitivement fait sienne la feuille de route élaborée par les chefs d'état-major pour, notamment, former et protéger les institutions de l'État bissau-guinéen dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité et de la stabilisation de l'environnement politique et de sécurité du pays, et prie le Secrétaire général de lui présenter par l'intermédiaire de son Représentant spécial des informations complètes sur les modalités, le calendrier et les moyens devant permettre de mettre en œuvre la feuille de route de la CEDEAO;

12. *Prie* le Secrétaire général d'œuvrer avec la CEDEAO et la CPLP à établir une évaluation commune des besoins dictés par l'appui à la mise en œuvre rapide de la feuille de route une fois celle-ci approuvée par la CEDEAO, y compris de la manière de procéder pour mobiliser les ressources nécessaires à cette fin en coordination avec les partenaires concernés, dont les États membres de l'UA, de l'UE, de la CEDEAO et de la CPLP;

13. *Prie* le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire de son Représentant spécial, de prêter son concours politique à la mise en œuvre de la feuille de route;

14. *Exhorte* le Gouvernement bissau-guinéen à continuer à lutter contre la corruption, notamment à appliquer la Convention des Nations Unies contre la corruption et à créer un environnement propice à la mise en œuvre de l'Initiative côte de l'Afrique de l'Ouest, et exhorte les entités nationales compétentes à créer en Guinée-Bissau une cellule de lutte contre la criminalité transnationale en empruntant les mécanismes appropriés;

15. *Exhorte également* la communauté internationale, y compris la Commission de consolidation de la paix et des organisations régionales telles que l'Union africaine, l'Union européenne, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) ainsi que des partenaires bilatéraux selon qu'il convient, à accroître leur soutien politique et financier à l'Initiative côte de l'Afrique de l'Ouest pour lutter contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues qui menacent la paix et la sécurité en Guinée-Bissau et dans la sous-région; *se félicite* à cet égard de ce que la CEDEAO soit décidée à mettre en œuvre immédiatement, avec l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne et d'autres partenaires, le Plan d'action régional de la CEDEAO visant à lutter contre le trafic de drogues et la criminalité organisée, y compris les possibilités d'appliquer des sanctions ciblées contre les individus identifiés comme étant membres du réseau de trafic de drogues ou appuyant ce réseau, et convient de garder la situation activement à l'examen ainsi que d'envisager toutes mesures appropriées;

16. *Prie* le Secrétaire général de continuer, par l'intermédiaire de son Représentant spécial en Guinée-Bissau, à aider le pays en ce qu'il fait pour coordonner efficacement l'assistance internationale et opérer une véritable réforme du secteur de la sécurité conformément au principe de la pleine subordination du pouvoir militaire au pouvoir civil, en se fondant sur une évaluation globale des menaces et compte tenu des travaux déjà entrepris par l'Union européenne et par d'autres acteurs internationaux dans ce domaine;

17. *Prie* la Commission de consolidation de la paix de continuer à aider la Guinée-Bissau à mettre en œuvre ses priorités en la matière ainsi que de donner des avis au Conseil de sécurité sur la façon d'éliminer les obstacles fondamentaux à la consolidation de la paix en Guinée-Bissau, notamment la réforme du secteur de la sécurité et la lutte contre le trafic de drogues, et de le tenir informé des progrès réalisés pour ce qui est d'aider la Guinée-Bissau dans ces domaines;

18. *Encourage* le Représentant spécial du Secrétaire général à poursuivre ses efforts afin de renforcer l'intégration et l'efficacité de l'action de l'ONU sur le terrain à titre d'appui aux priorités du Gouvernement et du peuple bissau-guinéens en matière de stabilisation, de paix et de développement;

19. *Insiste* sur le rôle important des femmes en matière de prévention et de règlement des conflits comme de consolidation de la paix, ainsi qu'il l'a reconnu dans ses résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009), *souligne* que le Bureau intégré des Nations Unies en Guinée-Bissau (BINUGBIS) doit tenir compte de la situation des femmes dans tous les aspects de l'exécution de son mandat, et *encourage* le BINUGBIS à œuvrer avec les autorités nationales à cet égard comme avec les parties prenantes concernées à accroître la participation des femmes à l'entreprise de consolidation de la paix;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport tous les quatre mois sur l'état d'avancement de l'application de la présente résolution et du mandat du BINUGBIS tel qu'il ressort de sa résolution 1876 (2009), et de lui rendre compte dans son premier rapport de l'état d'avancement de l'évaluation commune visée au paragraphe 12 ci-dessus ainsi que de l'application de la feuille de route, une fois que celle-ci aura été approuvée par la CEDEAO;

21. *Décide* de rester activement saisi de la question.